

Procédure file

Informations de base	
<p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p> <p>Cadre permettant d'assurer un approvisionnement durable et sûr en matières premières critiques</p> <p>Modification Règlement 2013/168 2010/0271(COD) Modification Règlement 2018/858 2016/0014(COD) Modification Règlement 2018/1724 2017/0086(COD) Modification Règlement 2019/1020 2017/0353(COD)</p> <p>Sujet 3.40.16 Matières premières 3.70.20 Développement durable</p> <p>Priorités législatives Déclaration commune 2023-24</p>	<p>Procédure terminée</p>

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie	 BEER Nicola Rapporteur(e) fictif/fictive	11/04/2023
		 BENTELE Hildegard  CHAHIM Mohammed  HAHN Henrike  KLOC Izabela-Helena  DAUCHY Marie  ERNST Cornelia	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	 LEXMANN Miriam	04/05/2023	
DEVE Développement (Commission associée)	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
INTA Commerce international (Commission associée)			27/04/2023

		 ASIMAKOPOULOU Anna-Michelle	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires		20/04/2023
		 POLFJÄRD Jessica	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire (Commission associée)		04/04/2023
		 POLFJÄRD Jessica	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional		23/03/2023
		 BOGOVIČ Franc	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil Affaires étrangères	Réunion 4013	Date 18/03/2024
Commission européenne	DG de la Commission Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	Commissaire DOMBROVSKIS Valdis	
Comité économique et social européen			

Evénements clés			
16/03/2023	Publication de la proposition législative	COM(2023)0160	Résumé
08/05/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/06/2023	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
07/09/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
07/09/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0260/2023	
13/09/2023	Débat en plénière		
14/09/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0325/2023	Résumé
14/09/2023	Dossier renvoyé à la commission compétente		
07/12/2023	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE757.056 GEDA/A/(2023)006754	
12/12/2023	Résultat du vote au parlement		
12/12/2023	Débat en plénière		

12/12/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0454/2023	Résumé
18/03/2024	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/04/2024	Signature de l'acte final		
03/05/2024	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2023/0079(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2013/168 2010/0271(COD) Modification Règlement 2018/858 2016/0014(COD) Modification Règlement 2018/1724 2017/0086(COD) Modification Règlement 2019/1020 2017/0353(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 114; Règlement du Parlement EP 57
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/9/11590

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2023)0160	16/03/2023	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2023)0360	17/03/2023	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2023)0160	17/03/2023	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2023)0161	17/03/2023	EC	
Document annexé à la procédure		SWD(2023)0162	17/03/2023	EC	
Projet de rapport de la commission		PE746.959	15/05/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE749.172	26/05/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE749.173	26/05/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE749.175	26/05/2023	EP	
Amendements déposés en commission		PE749.174	30/05/2023	EP	
Comité des régions: avis		CDR2188/2023	05/07/2023	CofR	
Comité économique et social: avis, rapport		CES1573/2023	12/07/2023	ESC	
Avis de la commission	ECON	PE749.165	17/07/2023	EP	
Avis de la commission	AFET	PE749.074	18/07/2023	EP	
Avis de la commission	REGI	PE751.730	19/07/2023	EP	

Avis de la commission	ENVI	PE749.316	19/07/2023	EP	
Avis de la commission	INTA	PE749.058	20/07/2023	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0260/2023	07/09/2023	EP	
Texte adopté du Parlement, vote partiel en 1ère lecture/lecture unique		T9-0325/2023	14/09/2023	EP	Résumé
Lettre de Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel		GEDA/A/(2023)006754	29/11/2023	CSL	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0454/2023	12/12/2023	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2024)56	22/03/2024	EC	
Projet d'acte final		00078/2023/LEX	10/04/2024	CSL	

Informations complémentaires

Document de recherche	Briefing	11/06/2024
-----------------------	--------------------------	------------

Acte final

[Règlement 2024/1252](#)
JO OJ L 03.05.2024 Résumé

[Rectificatif à l'acte final 32024R1252R\(01\)](#)
JO OJ L 03.06.2024

Cadre permettant d'assurer un approvisionnement durable et sûr en matières premières critiques

OBJECTIF : améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre pour garantir l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les matières premières se trouvent au début de toutes les chaînes de valeur industrielles. Le présent projet de règlement se concentre sur les matières premières non énergétiques et non agricoles qui sont importantes pour l'économie de l'UE et dont l'approvisionnement est soumis à un niveau élevé de risque pour l'offre. Ces matières premières critiques (MPC) sont souvent des intrants indispensables pour un large éventail de secteurs stratégiques, notamment les énergies renouvelables, l'industrie numérique, les secteurs de l'espace et de la défense et le secteur de la santé. Dans le même temps, l'extraction et la transformation des MPC peuvent avoir des incidences négatives sur l'environnement, en fonction des méthodes et des processus utilisés, ainsi que des incidences sociales.

L'UE dépend presque exclusivement des importations pour de nombreuses matières premières essentielles. Les fournisseurs de ces importations sont souvent très concentrés dans un petit nombre de pays tiers, tant au niveau de l'extraction que de la transformation. Par exemple, l'UE se procure 97% de son magnésium en Chine. Les terres rares lourdes, utilisées dans les aimants permanents, sont exclusivement raffinées en Chine. 63% du cobalt mondial, utilisé dans les batteries, est extrait en République démocratique du Congo, tandis que 60% est raffiné en Chine. Cette concentration expose l'UE à des risques d'approvisionnement importants. Il existe des précédents de pays qui ont tiré parti de leur position de force en tant que fournisseurs de MPC contre les pays acheteurs, par exemple en imposant des restrictions à l'exportation.

Avec l'évolution mondiale vers les énergies renouvelables et la numérisation de nos économies et de nos sociétés, la demande de certaines de ces matières premières essentielles devrait augmenter rapidement au cours des prochaines décennies.

La perturbation de l'approvisionnement en biens essentiels lors de la crise COVID-19 et la crise énergétique déclenchée par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine ont mis en évidence les dépendances structurelles de l'UE en matière d'approvisionnement et leurs effets potentiellement préjudiciables en temps de crise.

L'initiative sur les matières premières de 2008 et le plan d'action 2020 sur les matières premières critiques ont tous deux fourni un cadre pour les initiatives visant à évaluer la criticité des différentes matières premières, la diversification internationale, la recherche et l'innovation et le développement de la capacité de production de MPC dans l'UE. Toutefois, les actions non réglementaires n'ont pas suffi à garantir l'accès de l'UE à un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de cadre réglementaire visant à réduire structurellement les risques d'approvisionnement pour l'ensemble des matières premières essentielles.

CONTENU : la Commission présente une proposition qui vise à établir un cadre réglementaire pour garantir l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr et durable en matières premières essentielles. Le règlement proposé vise à :

1. renforcer les différentes étapes de la chaîne de valeur des matières premières critiques européennes;
2. diversifier les importations de matières premières critiques de l'UE afin de réduire les dépendances stratégiques;
3. améliorer la capacité de l'UE à surveiller et à atténuer les risques actuels et futurs de perturbation de l'approvisionnement en matières premières critiques;
4. assurer la libre circulation des matières premières critiques sur le marché unique tout en garantissant un niveau élevé de protection de l'environnement, en améliorant leur circularité et leur durabilité.

Liste des matières premières critiques

En plus de mettre à jour la liste des matières premières critiques, la proposition identifie une liste de matières premières stratégiques, qui sont cruciales pour les technologies importantes pour les ambitions vertes et numériques de l'Europe et pour les applications de défense et spatiales, mais dont l'approvisionnement futur n'est pas sûr. Le règlement proposé intègre en même temps, dans le droit de l'UE, la liste des matières premières critiques et celle des matières premières stratégiques.

La Commission devrait réexaminer et, si nécessaire, mettre à jour la liste des matières premières stratégiques quatre ans après la date d'entrée en vigueur du règlement et tous les quatre ans par la suite.

Valeurs de référence

La proposition fixe des valeurs de référence pour améliorer les capacités d'extraction, de transformation et de recyclage des matières premières essentielles dans l'UE et orienter les efforts de diversification. Elle fixe également des valeurs de référence claires en ce qui concerne les capacités intérieures tout au long de la chaîne d'approvisionnement en matières premières stratégiques pour diversifier l'approvisionnement de l'UE à l'horizon 2030:

- au moins 10% de la consommation annuelle de l'UE pour l'extraction dans l'UE;
- au moins 40% de la consommation annuelle de l'UE pour la transformation opérée dans l'UE;
- au moins 15% de la consommation annuelle de l'UE pour le recyclage effectué dans l'UE;
- pas plus de 65% de la consommation annuelle de l'Union de chaque matière première stratégique à un stade de transformation donné ne devrait provenir d'un seul pays tiers.

La proposition :

- définit le cadre visant à renforcer la chaîne de valeur stratégique des matières premières de l'UE en sélectionnant et en mettant en œuvre des projets stratégiques qui pourront bénéficier de procédures d'autorisation simplifiées et d'un accès facilité aux possibilités de financement, qui seront également améliorés par une meilleure coordination;
- développe un mécanisme de surveillance coordonnée des chaînes d'approvisionnement en matières premières critiques et prévoit des mesures pour atténuer les risques liés à l'approvisionnement;
- fournit un cadre pour la coopération en matière de partenariats stratégiques avec des pays tiers liés aux matières premières et pour parvenir à de plus grandes synergies entre les partenariats stratégiques et la coopération des États membres avec les pays tiers concernés;
- contient des dispositions visant à développer la circularité des marchés de matières premières critiques et à réduire l'empreinte environnementale des matières premières critiques;
- institue un comité européen des matières premières critiques, composé de représentants de haut niveau des États membres et de la Commission, qui présidera le comité et qui fournira des conseils à la Commission et contribuera à la coordination, à la coopération et à l'échange d'informations.

Enfin, la proposition contient des articles sur les sanctions, le suivi des progrès et l'évaluation du règlement. Elle établit également un rapport commun pour les États membres concernant les différentes mesures et contient un article garantissant que les informations confidentielles collectées en vertu du présent règlement sont traitées de manière cohérente.

Cadre permettant d'assurer un approvisionnement durable et sûr en matières premières critiques

Le Parlement européen a adopté par 515 voix pour, 34 contre et 28 abstentions, des amendements à la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020.

La question a été renvoyée à la commission compétente pour négociations interinstitutionnelles.

Objectifs

Le règlement devrait viser à améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement compétitif sur le plan international, sûr, résilient et durable en matières premières critiques dans l'Union, notamment en encourageant la durabilité, les performances et la circularité tout au long de la chaîne de valeur.

Afin de réaliser cet objectif général, le règlement devrait viser à renforcer les différentes étapes de la chaîne de valeur des matières premières stratégiques avec pour but qu'à l'horizon 2030, les capacités de l'Union en ce qui concerne les matières premières stratégiques aient augmenté de manière significative de sorte qu'elles atteignent les niveaux de référence suivants:

- la capacité d'extraction de l'Union devrait permettre d'extraire les minerais, minéraux ou concentrés nécessaires à une production satisfaisant au moins 10% de la consommation annuelle de matières premières stratégiques de l'Union;

- la capacité de transformation de l'Union devrait permettre de produire des quantités satisfaisant au moins 50% de la consommation annuelle de matières premières stratégiques de l'Union; jusqu'à 20% de la nouvelle capacité de transformation de l'Union pourrait être obtenue par l'intermédiaire de partenariats stratégiques dans des marchés émergents et des pays en développement;

- la capacité de recyclage de l'Union devrait permettre de produire 10% de volume en plus par rapport à la base de référence pour la période 2020-2022 pour chaque matière première stratégique, en vue de rassembler, de trier et de transformer au moins 45% de chaque matière première stratégique contenue dans les déchets de l'Union.

Le règlement devrait également viser à :

- diversifier les sources d'importation des matières premières stratégiques de l'Union et réduire les dépendances à l'égard de partenaires non fiables qui ne partagent pas les valeurs de l'Union, et ne respectent pas les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit;

- favoriser l'élaboration et le déploiement de matières premières de substitution en encourageant les méthodes de production de matières premières de substitution ainsi que la recherche et le développement d'autres matières premières pour réduire l'empreinte environnementale de l'Union;

- atténuer l'augmentation de la demande de matières premières critiques dans l'Union, notamment en améliorant les performances et en favorisant l'adoption de matières de substitution tout au long des chaînes de valeur;

- accroître la part de matières premières secondaires dans la consommation de matières premières stratégiques de l'Union.

Liste des matières premières stratégiques

La Commission devrait adopter des actes délégués en vue de modifier le règlement en actualisant la liste des matières premières stratégiques, en y ajoutant notamment des matières premières si des risques en matière d'approvisionnement ont été détectés à l'issue du suivi et des tests de résistance effectués en vertu du règlement. Au plus tard six mois après l'adoption du règlement, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil une liste des matières premières secondaires stratégiques, incluant les ferrailles. Lors de l'établissement de cette liste, la Commission devrait accorder une attention particulière à l'importance d'une matière première secondaire au regard des transitions écologique et numérique et des applications dans les secteurs spatial et de la défense.

Partenariats stratégiques

Les députés soulignent que l'Union devrait chercher à nouer des partenariats bénéfiques et durables avec ces pays tiers, et notamment avec les marchés émergents et les économies en développement, qui contribuent à la diversification de sa chaîne d'approvisionnement en matières premières tout en apportant une valeur ajoutée dans ces pays. Des mesures supplémentaires devraient également être prises en matière de coopération avec des partenaires internationaux attachés aux mêmes principes participant au marché intérieur, les pays candidats ou les pays tiers attachés aux mêmes principes qui ne sont parties ni à un partenariat stratégique ni à un accord de libre-échange.

Les projets devraient être mutuellement avantageux pour l'Union et pour le pays tiers concerné. Si nécessaire, l'Union aidera les pays tiers à renforcer leur cadre juridique et leur capacité en matière de bonne gouvernance ainsi que la transparence dans le secteur des matières premières, et ce dans le but de créer une situation mutuellement avantageuse, y compris pour la population locale, dans le cadre du partenariat sur les matières premières.

Projets stratégiques

Selon les députés, les projets stratégiques devraient être des projets phares sur le plan de l'innovation technologique et de la durabilité. Un soutien efficace aux projets stratégiques pourrait permettre d'améliorer l'accès des secteurs en aval aux matières, de créer des débouchés économiques tout au long de la chaîne de valeur, y compris pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les communautés locales, et contribuer à la création d'emplois. Afin d'assurer le développement de projets stratégiques dans l'ensemble de l'Union, ces projets devraient bénéficier de procédures d'autorisation simplifiées et prévisibles ainsi que d'aides au financement.

Les projets stratégiques dans les pays tiers devraient respecter les conventions et les normes internationales liées à la protection de l'environnement et aux droits de l'homme, et encourager l'utilisation de modèles économiques participatifs dans le cadre desquels les communautés locales participent à la prise de décision.

La Commission devrait être à même de donner la priorité aux projets stratégiques qui contribuent à la circularité des matières premières ou présentés par des PME, pour autant qu'un équilibre des projets entre les différentes étapes de la chaîne de valeur soit assuré.

Afin de limiter le plus possible la charge administrative imposée aux États membres et aux entreprises, en particulier les PME, les différentes obligations de déclaration devraient être simplifiées.

Financement

Des instruments financiers et de soutien spécifiques ainsi que des fonds de recherche et d'innovation ciblés visant à améliorer les performances, la substitution, les processus de recyclage et les cycles de matériaux devraient prendre la forme de programmes de recherche et d'innovation et d'autres instruments pour stimuler l'innovation, en particulier dans les domaines du traitement des déchets, des matériaux avancés et de la substitution, ainsi que pour l'élaboration de technologies nouvelles et innovantes dans le secteur de l'extraction durable des matières premières critiques de l'Union.

La Commission devrait, par ailleurs, envisager la possibilité de créer un fonds spécifique au niveau de l'Union, par exemple sous la forme d'un fonds européen pour les matières premières stratégiques ou sous la forme d'une attribution de l'aide financière par l'intermédiaire d'une réorientation des priorités des fonds au titre du cadre financier pluriannuel.

Cadre permettant d'assurer un approvisionnement durable et sûr en matières premières critiques

Le Parlement européen a adopté par 549 voix pour, 43 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du

Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectifs

Le règlement a pour but d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre visant à garantir à l'Union un approvisionnement sûr, résilient et durable en matières premières critiques, notamment en promouvant l'efficacité et la circularité tout au long de la chaîne de valeur.

Afin de réaliser cet objectif général, le règlement énonce des mesures visant à réduire le risque de ruptures d'approvisionnement liées aux matières premières critiques susceptibles de fausser la concurrence et de fragmenter le marché intérieur, notamment i) en recensant et en soutenant des projets stratégiques qui contribuent à réduire les dépendances et à diversifier les importations et ii) en entreprenant de porter le progrès technologique et l'utilisation efficace des ressources afin de modérer l'augmentation attendue de la consommation de matières premières critiques dans l'Union.

Liste des matières premières stratégiques

La liste comprend 34 matières premières critiques et 17 matières premières stratégiques énumérées aux annexes I et II du règlement. Ces listes comprennent entre autres la bauxite/alumine/aluminium, le cobalt, le cuivre, le lithium, le manganèse, le graphite et le nickel de qualité batterie, les terres rares destinées à la production de diamants, le silicium et le titane métal et le tungstène.

La Commission réexaminera et, si nécessaire, actualisera la liste des matières premières stratégiques trois ans après la date d'entrée en vigueur du règlement et tous les trois ans par la suite.

Projets stratégiques - niveaux de référence

La Commission et les États membres renforceront les différentes étapes de la chaîne de valeur des matières premières stratégiques au moyen des mesures afin de faire en sorte qu'à l'horizon 2030, les capacités de l'Union en ce qui concerne toutes les matières premières stratégiques aient sensiblement augmenté de façon à atteindre les niveaux de référence suivants:

- la capacité d'extraction de l'Union permet d'extraire les minerais, minéraux ou concentrés nécessaires à une production satisfaisant au moins 10% de la consommation annuelle de matières premières stratégiques de l'Union;
- la capacité de transformation de l'Union, y compris toutes les étapes de transformation intermédiaires, permet de produire des quantités satisfaisant au moins 40% de la consommation annuelle de matières premières stratégiques de l'Union;
- la capacité de recyclage de l'Union permet de produire des quantités satisfaisant au moins 25% de la consommation annuelle de matières premières stratégiques de l'Union et de recycler des quantités sensiblement croissantes de chaque matière première stratégique contenue dans les déchets.

Un objectif est également de diversifier les sources d'importation des matières premières stratégiques de l'Union en vue de faire en sorte qu'à l'horizon 2030, la consommation annuelle de l'Union de chaque type de matières premières stratégiques à une étape quelconque de la transformation puisse reposer sur les importations provenant de plusieurs pays tiers, sans qu'aucun de ces derniers ne représente plus de 65% de la consommation annuelle de l'Union.

Points de contact uniques

Afin de réduire la complexité et d'accroître l'efficacité et la transparence de la procédure d'octroi des autorisations, les promoteurs de projets dans le secteur des matières premières critiques devront pouvoir interagir avec un point de contact unique, qui soit chargé de faciliter et de coordonner la procédure d'autorisation. À cette fin, les États membres devront mettre en place ou désigner un ou plusieurs points de contact uniques, tout en veillant à ce que les promoteurs de projets n'aient à interagir qu'avec un seul point de contact.

Statut prioritaire des projets stratégiques

Les projets stratégiques seront réputés contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en matières premières stratégiques de l'Union. La Commission entreprendra, s'il y a lieu en collaboration avec les États membres, des activités visant à accélérer et à attirer les investissements privés dans les projets stratégiques.

Procédure d'octroi des autorisations

Le texte amendé prévoit une procédure d'octroi des autorisations rapide et simplifiée pour les projets d'extraction stratégiques, qui sera gérée par un point de contact national unique. Pour les projets stratégiques dans l'Union, la procédure d'octroi des autorisations ne devra pas dépasser: i) 27 mois pour des projets stratégiques dans le secteur de l'extraction et ii) 15 mois pour des projets stratégiques ayant trait uniquement à la transformation ou au recyclage. Les députés ont en outre insisté sur la nécessité de réduire les formalités administratives, notamment pour les petites et moyennes entreprises.

Partenariats stratégiques avec des pays tiers

Les députés ont souligné l'importance de conclure des partenariats stratégiques avec des pays tiers pour les matières premières critiques, afin de diversifier l'approvisionnement de l'UE, en s'assurant que ces partenariats soient bénéfiques pour toutes les parties concernées.

Les députés souhaitent que les partenariats stratégiques conclus par l'Union contribuent: i) à améliorer la sécurité d'approvisionnement de l'Union; ii) à améliorer la coopération tout au long de la chaîne de valeur des matières premières critiques entre l'Union et les pays partenaires; iii) au développement économique et social des pays partenaires, notamment en promouvant des pratiques d'économie durable et circulaire, des conditions de travail décentes et le respect des droits de l'homme tout au long de leurs chaînes de valeur des matières premières.

Préparation aux risques des entreprises

Les grandes entreprises exposées à des pénuries de matières premières stratégiques dans des technologies stratégiques (à savoir les entreprises qui fabriquent des batteries destinées au stockage de l'énergie et à l'électromobilité, des équipements nécessaires à la production et à l'utilisation de l'hydrogène, des équipements liés à la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, des avions, des

pompes à chaleur, des dispositifs électroniques mobiles, de la robotique, des drones, des satellites et des puces perfectionnées et pour la transmission et le stockage de données), devront procéder au moins tous les trois ans à une évaluation des risques liés à leur chaîne d'approvisionnement en matières premières stratégiques, qu'elles pourront présenter à leur conseil d'administration.

Si des vulnérabilités importantes aux ruptures d'approvisionnement sont décelées à la suite de l'évaluation des risques, les entreprises devront sefforcer d'atténuer ces vulnérabilités.

Cadre permettant d'assurer un approvisionnement durable et sûr en matières premières critiques

OBJECTIF : améliorer le fonctionnement du marché intérieur en établissant un cadre destiné à garantir l'accès de l'Union à un approvisionnement sûr, résilient et durable en matières premières critiques, notamment en favorisant l'efficacité et la circularité tout au long de la chaîne de valeur.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2024/1252 du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et modifiant les règlements (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1724 et (UE) 2019/1020.

CONTENU : le règlement crée un cadre commun de l'Union pour garantir l'accès à un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques et préserver la résilience économique et l'autonomie stratégique ouverte de l'Union.

Matières premières critiques et stratégiques

Le règlement dresse deux listes de matières (34 critiques et 17 stratégiques) qui sont essentielles pour les transitions écologique et numérique, ainsi que pour les industries spatiales et de la défense. La Commission pourra actualiser la liste des matières premières stratégiques, et si nécessaire, actualisera la liste des matières premières stratégiques au plus tard le 24 mai 2027, et tous les trois ans par la suite.

Niveaux de référence

La Commission et les États membres devront prendre des mesures afin :

1) de faire en sorte qu'à l'horizon 2030, les capacités de l'Union en ce qui concerne toutes les matières premières stratégiques aient sensiblement augmenté de façon à atteindre les niveaux de référence suivants:

- la capacité d'extraction de l'Union permet d'extraire les minerais, minéraux ou concentrés nécessaires à une production satisfaisant au moins 10% de la consommation annuelle de matières premières stratégiques de l'Union, dans la mesure du possible compte tenu des réserves de l'Union;

- la capacité de transformation de l'Union permet de produire des quantités satisfaisant au moins 40% de la consommation annuelle de matières premières stratégiques de l'Union;

- la capacité de recyclage de l'Union permet de produire des quantités satisfaisant au moins 25% de la consommation annuelle de matières premières stratégiques de l'Union et de recycler des quantités sensiblement croissantes de chaque matière première stratégique contenue dans les déchets.

2) de diversifier les sources d'importation des matières premières stratégiques de l'Union en vue de faire en sorte qu'à l'horizon 2030, la consommation annuelle de l'Union de chaque type de matières premières stratégiques à une étape quelconque de la transformation puisse reposer sur les importations provenant de plusieurs pays tiers ou de pays ou territoires d'outre-mer (PTOM), et sans qu'aucun de ces derniers ne représente plus de 65% de la consommation annuelle de l'Union de ces matières premières stratégiques.

Projets stratégiques

À la demande d'un promoteur de projet, la Commission reconnaîtra en tant que projet stratégique les projets dans le secteur des matières premières i) qui présentent une faisabilité technique suffisante, y compris en ce qui concerne le volume attendu de matières premières stratégiques ou de matières de substitution venant accroître les capacités de l'Union; ii) sont mis en œuvre dans des conditions durables sur le plan social et environnemental et iii) produisent des avantages transfrontières au-delà de l'État membre concerné, y compris des effets d'entraînement plus en aval de la chaîne de valeur.

Afin de faciliter le développement de projets stratégiques, les États membres créeront des points de contact uniques au niveau administratif et au stade pertinents de la chaîne de valeur des matières premières critiques.

Statut prioritaire des projets stratégiques

Les projets stratégiques sont réputés contribuer à la sécurité de l'approvisionnement en matières premières stratégiques de l'Union. Pour assurer un traitement administratif efficace de la procédure de droit des autorisations relatives aux projets stratégiques dans l'Union, les promoteurs de projets et toutes les autorités concernées devront veiller à ce que la procédure en question soit exécutée le plus rapidement possible. Les projets stratégiques dans l'Union se verront attribuer le statut le plus important existant au niveau national, lorsqu'un tel statut existe dans le droit national, et seront traités en conséquence dans les procédures de droit des autorisations.

Durée de la procédure de droit des autorisations

Les projets stratégiques impliquant l'extraction recevront leurs autorisations dans un délai maximal de 27 mois, tandis que les projets de recyclage et de transformation devront recevoir les leurs dans un délai de 15 mois, à quelques exceptions près visant à garantir un dialogue constructif avec les communautés locales concernées par les projets ainsi qu'une évaluation appropriée des incidences sur l'environnement dans les cas complexes.

La Commission mènera, si y a lieu en collaboration avec les États membres, des actions visant à accélérer et à attirer les investissements privés dans les projets stratégiques. Elle mettra en place un système visant à faciliter la conclusion d'accords de production liés à des projets stratégiques, conformément aux règles de concurrence.

Programmes d'exploration nationaux

Au plus tard le 24 mai 2025, chaque État membre devra élaborer un programme national d'exploration générale ciblant des matières premières critiques et des minéraux porteurs de matières premières critiques. Ces programmes nationaux seront réexaminés au moins tous les cinq ans et actualisés si nécessaire.

Évaluation des risques

Les grandes entreprises produisant des technologies stratégiques (c'est-à-dire les producteurs de batteries, d'hydrogène ou de générateurs d'énergie renouvelable) procéderont à une évaluation des risques liés à leurs chaînes d'approvisionnement afin de recenser les vulnérabilités.

Suivi des risques

La Commission opérera un suivi des risques pour l'approvisionnement en matières premières critiques, en particulier de ceux qui risquent de fausser la concurrence ou de fragmenter le marché intérieur. Ce suivi portera, entre autres, sur l'évolution de paramètres tels que les flux commerciaux entre l'Union et les pays tiers et sur le marché intérieur, l'offre et la demande, la volatilité des prix et les goulets detranglement à tous les stades de la production de l'Union.

Enfin, le comité européen des matières premières critiques est institué. Il donnera des conseils à la Commission et exécutera les missions définies dans le présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.5.2024.

Transparence				
BENTELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	17/04/2024	Anglo American
HAHN Henrike	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	21/03/2024	Bundesverband deutscher Banken e.V. EnBW Energie Baden-Württemberg AG Grüner Wirtschaftsdialog e.V. Merck Salzgitter AG Verband der Automobilindustrie ALBA Group Interseroh+ Proxima Fusion
LEXMANN Miriam	Rapporteur(e) pour avis	AFET	05/03/2024	Cobalt Institute
BENTELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/02/2024	Europäische Investitionsbank
BENTELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	01/02/2024	Branchenverband Steinkohle und Nachbergbau e. V. Verband Bergbau, Geologie, Umwelt e.V.
BENTELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/12/2023	Rio Tinto
BENTELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/12/2023	Mission of Canada to the EU
BOGOVI? Franc	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	12/12/2023	Rio Tinto
BEER Nicola	Rapporteur(e)	ITRE	11/12/2023	Mission of Canada to the EU
BENTELE Hildegard	Rapporteur(e) fictif/fictive	ITRE	07/12/2023	Delegation of the Committee on Energy and Mining of the Chilean Senate
TORVALDS Nils	Membre	29/11/2023	Seas At Risk	
BEGHIN Tiziana	Membre	16/11/2023	Oxfam	

TORVALDS Nils	Membre	15/11/2023	Anglo American
SKYTTEDAL Sara	Membre	15/11/2023	Boliden Group
BALT Marek Pawe?	Membre	07/11/2023	Rasmussen Global
NIINISTÖ Ville	Membre	08/09/2023	Kansalaisten kaivosvaltuuskunta - MiningWatch Finland ry
TORVALDS Nils	Membre	08/09/2023	Chair for signatories in the Statement submitted to EU Commission on CRMA
GEIER Jens	Membre	08/09/2023	European Aluminium AISBL
GEIER Jens	Membre	26/07/2023	Von Beust & Coll. Beratungsges. mbH & Co KG
ECKE Matthias	Membre	21/07/2023	Freiberger Compound Materials GmbH Wirtschaftsvereinigung Metalle